juillet 1859

CIRCULAIRE.

Archevêché de Québec, 15 *Juillet* 1859.

Monsieur,

Il me paraît important de signaler à votre attention un avis publié dans les journaux par l'Honorable P. M. Vankoughnet, commissaire des Terres de la Couronne, invitant les *Squatters* établis sur les terres publiques, à faire leur réclamation, auprès du Gouvernement, avant le premier septembre prochain, s'ils veulent conserver leur droit aux terres qu'ils ont défrichées.

Comme ces pauvres colons ne reçoivent pas les journaux, il est probable que la plupart d'entr' eux n'auront aucune connaissance de l'avis ci-dessus mentionné ; que le premier septembre arrivera, sans qu'ils aient fait la réclamation voulue, et que, par suite, ils perdront tout droit à la propriété des terres qu'ils ont arrosées de leurs sueurs.

Il est donc de toute nécessité qu'ils soient avertis au plus tôt de la décision du Gouvernement, afin qu'ils se mettent en règle, sans plus tarder. Or, je ne vois pas de moyen plus efficace de parvenir au but désiré, que d'en appeler comme de coutume à la charité et au patriotisme du Clergé. C'est pourquoi je vous invite à prendre sans délai les mesures nécessaires pour que les *Squatters*, qui se trouvent dans votre jurisdiction, soient informés du danger qui les menace, et qu'ils prennent le moyen de le détourner. Ce moyen c'est d'aller faire leur déclaration, d'ici au premier septembre prochain, à l'agent local des terres de la Couronne. Votre zèle pour empêcher que les infortunés *Squatters* ne soient privés du fruit de leurs travaux, offrira une nouvelle preuve de l'intérêt que le Clergé porte au bien-être même matériel du peuple qui lui est confié.

Je vous informe que la retraite de MM. les Curés s'ouvrira, au Séminaire, Mercredi, le 24 Août prochain, au soir, pour se terminer Mercredi, le 31 du même mois, au matin. Celle de MM. les Vicaires et autres jeunes prêtres obligés à l'examen annuel, s'ouvrira Jeudi, le 15 Septembre, au soir, et se terminera Jeudi, le 22 du même mois, au matin.

J'invite spécialement tous les prêtres du diocèse qui n'ont pas pu venir à l'une des retraites de l'année dernière, de se rendre, soit à la première, soit à la seconde retraite de cette année ; ils ont un droit particulier à ce privilége.

Il est bien entendu que ceux de MM. les Curés qui seraient empêchés d'assister à la première retraite, sont invités à prendre part à la seconde.

Tous devront assister à l'une ou à l'autre retraite, dès le commencement, et en suivre les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle leur place à d'autres : une retraite divisée de la sorte ne remplirait pas le but désiré.

Tous les prêtres employés dans le Saint Ministère, qui n'ont pas encore quatre ans accomplis de prêtrise, voudront bien se rappeler que le réglement publié dans ma circulaire du 5 Juin 1855, concernant l'examen qu'ils doivent subir, est un réglement permanent. Ils feront donc leur possible pour s'y conformer, afin d'assurer par ce moyen la continuation de leurs pouvoirs. Je crois néanmoins devoir dispenser de cet examen, pour cette année, ceux à qui leur éloignement permet difficilement de se rendre à Québec, tels que les Missionnaires du Saguenay et de la Baie des Chaleurs. L'examen commencera Mercredi, le 14 Septembre, veille de la seconde retraite, à 9 heures du matin.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours, durant ces retraites, un prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro, dans le tableau joint à la présente. Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à exercer tous les pouvoirs de desservant à l'égard des fidèles des paroisses dont il aura la garde, et, de plus, à biner, le dimanche qui se rencontre dans l'intervalle choisi pour la retraite, afin de leur faciliter le moyen d'entendre la Sainte Messe. Il pourra même biner deux fois, dans le cas où les prêtres allant à la retraite seraient obligés d'être absents de leurs paroisses, pendant deux dimanches.

MM. les Curés de l'Isle d'Orléans peuvent se concerter ensemble, de manière à laisser à un seul d'entre eux le soin de toute l'Isle.

MM. les Curés qui viendront à la retraite, voudront bien informer leurs paroissiens des dispositions qu'ils auront prises pour la desserte de leurs paroisses, pendant leur absence. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de procurer la messe à leurs paroissiens, le dimanche qu'ils seront absents, les avertiront de se rendre aux paroisses voisines ; ou, s'il était trop difficile de s'y transporter, ils les avertiront qu'ils sont dispensés, ce jour-là, de l'obligation d'assister au Saint-Sacrifice.

Je profite de l'occasion pour vous prier de rappeler à vos paroissiens que c'est dans le cours du mois prochain, que leurs aumônes pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi doivent être transmises au trésorier-général.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† C. F., Evêque de Tloa,
Administrateur.

Tableau mentionné de l'autre part.

1.—Ste Anne des Monts et Matane,
2.—Métis et Ste Flavie,
3.—Ste Luce et Rimouski,
4.—Ste Cécile et St. Fabien,
5.—St. Simon et les Trois-Pistoles,
6.—St. Eloi et l'Ile Verte,
7.—Cacouna et St. Arsène,
8.—St. Modeste et St. Antonin,
9.—Rivière-du-Loup et Notre-Dame du Portage,
10.—St. André et St. Alexandre,
11.—Ste Hélène et St. Pascal,
12.—Kamouraska et St Denis,
13.—La Rivière Ouelle et St. Pacôme,
14.—Ste Anne et St. Onésime,
15.—St. Jean Port-Joly et St. Aubert,
16.—L'Islet et St. Cyrille,
17.—Le Cap St. Ignace et St. Thomas,
18.—St. Pierre et St. François,
19.—Berthier et St. Valier,
20.—St. Raphaël et Armagh,
21.—St. Michel et Beaumont,
22.—St. Gervais et St. Charles,
23.—St. Lazare et Ste Claire,
24.—Ste Hénédine et Ste Marguerite,
25.—St. Edouard et St. Malachie de Frampton,
26.—St. George et St. François de la Beauce,
27.—Lambton et Forsyth,
28.—Ste Marie et St. Elzéar,
29.—St. Joseph et St. Frédéric,
30.—St. Sylvestre et Broughton,
31.—St. Gilles et Ste Agathe,
32.—St. Ferdinand et Ste Sophie d'Halifax,
33.—St. Calixte et Ste Julie,
34.—St. Isidore et St. Lambert,
35.—St. Anselme et St. Henri,
36.—St. Joseph de la Pointe-Lévi et N. D. de la Victoire,
37.—St. Jean Chrysostôme et St. Romuald,
38.—St. Nicolas et St. Etienne de Lauzon,
39.—St. Apollinaire et St. Flavien,
40.—St. Antoine et Ste Croix,
41.—Lotbinière et St. Jean Deschaillons,
42.—Les Grondines et St. Casimir,
43.—Deschambault et le Cap Santé,
44.—La Pointe aux Trembles et St. Augustin,
45.—St. Basile et St. Raymond,
46.—Ste Catherine et Valcartier,
47.—L'Ange-Gardien et le Château-Richer,
48.—Ste Anne et St. Joachim,
49.—La Petite Rivière et la Baie St. Paul,
50.—Les Eboulements et St. Irénée,
51.—La Malbaie et Ste. Agnès.

N. B.—MM. les Curés de l'Isle-aux-Coudres, de l'Isle-aux-Grues, des Ecureuils, de St. Alban, de St. Bernard, de Tring, de St. Féréol, de St. Urbain et de St. Fidèle, dont les paroisses ne sont pas mentionnées dans le tableau ci-dessus, pourront venir à la retraite, en les recommandant aux soins de leurs confrères voisins.